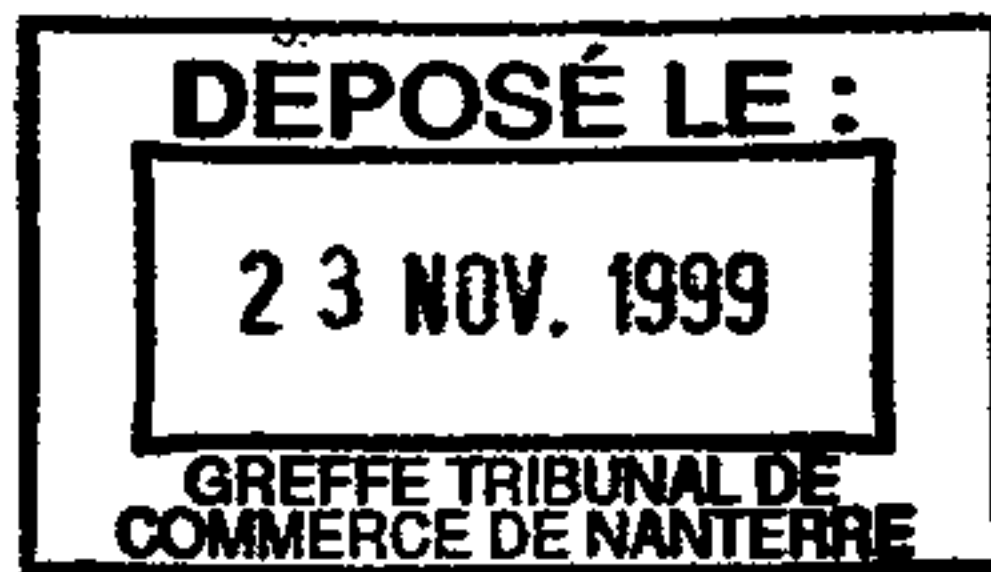


9803408
Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUETE déposée sous le n°

99 02297

A Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce de Nanterre



30522

**REQUETE AUX FINS DE MODIFICATION
DE LA MISSION DES COMMISSAIRES AUX APPORTS**

La société Industrie et Finance, société anonyme au capital de 250.000 francs, ayant son siège social 5, avenue du Maréchal Juin, 92100 Boulogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 419 477 260, représentée par Monsieur Jean-Jacques Chauveau, Président de son conseil d'administration,

Ayant pour avocat
Maître Jérôme Bersay
Avocat au Barreau de Paris
33, rue Marbeuf
75008 Paris
Tél : 01 56 88 30 00 ; Fax : 01 56 88 30 01
Toque : M 271

A l'honneur de vous exposer que :

1. La société Industrie et Finance (ci-après dénommée « Industrie et Finance ») envisage de procéder à une augmentation de son capital social par voie d'apport d'actions de la société Techni Loisirs, société anonyme au capital de 500.000 francs, ayant son siège social Zone Industrielle du Coudray, 1, rue Armand Esders, 93150 Le Blanc-Mesnil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 393 577 820 (ci-après dénommée « Techni Loisirs »), ledit apport étant effectué par Monsieur Jean-Jacques Chauveau né le 4 avril 1955 à Saint-Ouen (93), de nationalité française, demeurant 49, rue Charles Sage, 93700 Drancy.

2. Par requête en date du 5 octobre 1999, Industrie et Finance a sollicité la nomination d'un commissaire aux apports aux fins :

- d'apprécier la valeur de l'apport consenti par Monsieur Jean-Jacques Chauveau à Industrie et Finance, cet apport :

- . devant porter sur cinq cent une (501) des mille (1.000) actions composant le capital social de Techni Loisirs, soit 50,1 % du capital de Techni Loisirs,

- . pouvant être évalué à trente millions soixante mille (30.060.000) francs, sous réserve des vérifications prévues par la loi,

- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des actionnaires et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par l'article 169 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

3. Par ordonnance en date du 11 octobre 1999, vous avez, Monsieur le Président, fait droit à cette demande et nommé en qualité de commissaires aux apports :

- Madame Lucette Coïa, domiciliée 4, rue Charles Marie Widor, 75016 Paris et

- Monsieur Arthur Kotchian, domicilié 17, rue Carnot, 78220 Viroflay.

Madame Lucette Coïa et Monsieur Arthur Kotchian se sont d'ores et déjà rendus au siège de Techni Loisirs, afin de procéder aux investigations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

4. Industrie et Finance et Monsieur Jean-Jacques Chauveau ont décidé de porter le nombre des actions de Techni Loisirs faisant l'objet de l'apport de cinq cent une (501) actions, soit 50,1 % du capital de Techni Loisirs, à six cent soixante-sept (667) actions, soit 66,7 % du capital de Techni Loisirs.

Cet apport peut être évalué à quarante millions vingt mille (40.020.000) francs, sous réserve des vérifications prévues par la loi.

En conséquence,

Vu la requête n° 99/1983 et l'ordonnance du 11 octobre 1999,

Conformément aux termes de l'article 193, alinéa 1^{er}, de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et des articles 64 et 169 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967,

Industrie et Finance sollicite, la modification de la mission de Madame Lucette Coïa et de Monsieur Arthur Kotchian, commissaires aux apports aux fins :

- d'apprécier la valeur de l'apport, tel que modifié et décrit ci-dessus, consenti par Monsieur Jean-Jacques Chauveau à Industrie et Finance,
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des actionnaires et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par l'article 169 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Les commissaires aux apports pourront obtenir tous renseignements et documents complémentaires leur permettant d'accomplir leur mission en s'adressant à Monsieur Jean-Jacques Chauveau.

Fait à Paris, le 17 novembre 1999.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Chauveau', with a long horizontal stroke extending to the right.

LISTE DES PIECES JOINTES

1 – Requête n° 99/1983 en date du 5 octobre 1999,

2 – Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 11 octobre 1999.

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° *99/1191* et les motifs y exposés,

Retraction notre Ordonnance du 11.10.99 n° 99/1191

Nommons

*Monsieur Lucette Coie
4 rue Charles Faure Widor - 75016 Paris*

Monsieur Arthur Kotschinsky

Mme Camot

en qualité de

78220 Viroflay

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports
et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans
le cadre de l'article 157-1 de la loi du 24 juillet 1966

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire
assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans
l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le
montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de
l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint
à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le *19.11.99*

J. BARALE

